

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES FOURNISSEURS

Une évaluation du rendement est une appréciation des biens et services achetés dans le cadre de contrats exécutés. Elle permet :

- d'apprécier la qualité des biens et services conformément aux critères de performance établis selon la nature des contrats;
- d'améliorer la performance globale des fournisseurs au fil du temps;
- de créer un historique de rendement des fournisseurs au fil du temps pour aider dans les décisions futures de sélection des fournisseurs.

1. Exigences en matière d'évaluation

Des évaluations de rendements des fournisseurs sont requises comme suit :

- a. Fournisseurs adjudicataires de contrats suite à un processus d'approvisionnement concurrentiel restreint ou ouvert effectué par le Conseil scolaire MonAvenir

Catégorie	Valeurs du contrat (taxes comprises)	Évaluation de rendement
Biens et services autres que d'expert-Conseil	< 100,000\$	Recommandée
	≥ 100,000\$	Obligatoire
Travaux de construction	< 250,000\$	Recommandée
	≥ 250,000\$	Obligatoire
Services d'experts-conseil	Quel que soit la valeur du contrat	Obligatoire

- b. Fournisseur du guide d'achat

Catégorie	Valeurs du contrat (taxes comprises)	Évaluation de rendement
Biens et services autres que d'expert-conseil	Quel que soit la valeur du contrat	Recommandée

2. Périodicité

L'évaluation du rendement des fournisseurs s'effectue dans l'un des délais suivants :

- 90 jours avant la date de fin de contrat;
- à la fin du terme initial pour les contrats pluriannuels, et de chaque étape importante pour les contrats pluriphases;
Dans ce cas, toutes les évaluations seront consolidées à la fin de l'exécution du contrat pour effectuer l'évaluation finale du fournisseur;
- à n'importe quel moment, en cas d'identification de défis récurrents ou graves.

3. Responsabilités

3.1. Le Service des approvisionnements

Le Service des approvisionnements est responsable de l'élaboration et du respect de l'application de la présente directive. Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- mettre à jour la présente directive suivant les recommandations des écoles et des services;
- former les écoles et services aux procédures d'évaluation de rendement du fournisseur;
- collaborer avec les écoles et services pour mener les évaluations de rendements et le cas échéant émettre des recommandations;
- transmettre aux fournisseurs le rapport d'évaluation de rendement.

3.2. Les écoles et les services

Les écoles et les services sont responsables de l'exécution de la présente directive. Leurs principales responsabilités sont les suivantes :

- documenter tout incident ou infraction survenus en cours d'exécution du contrat, et ce, avant la date de fin de contrat;
- soumettre au Service des approvisionnements, les rapports d'incidents complétés de manière objective et impartiale;
- joindre à tout rapport d'incident soumis, les documents appuyant les commentaires sur le fournisseur;
- informer le Service des approvisionnements de la fin des projets / phases de projet en vue de démarrer l'évaluation de performance du fournisseur.

4. Processus d'évaluation

- Les écoles et les services :
 - préparent les rapports d'incidents et les soumettent au Service des approvisionnements;
 - accompagnent, le cas échéant, le Service des approvisionnements lors de la rencontre avec le fournisseur.
- Le Service des approvisionnements :

- révise les rapports d'incidents;
- rencontre les fournisseurs pour en discuter;
- émet des recommandations;
- documente et notifie formellement le fournisseur de ce qui a été discuté lors de l'évaluation.

5. Suivis relatifs à l'évaluation de rendement du fournisseur

Niveau de rendement	Description	Recommandations
Satisfaisant	Le fournisseur rencontre les attentes du contrat.	Saisir l'opportunité d'indiquer au fournisseur que son service a été apprécié
Provisoire	Le fournisseur satisfait partiellement aux livrables du contrats. Plusieurs défis mineurs sont rencontrés pendant l'exécution du contrat. Exemples : Déficiences, défis de communications, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Discuter d'un plan d'amélioration avec le fournisseur - Le cas échéant, émettre une lettre d'avertissement.
Insatisfaisant	Le fournisseur ne satisfait pas aux exigences du contrat, ou la performance du fournisseur a compromis la réalisation des exigences contractuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terminer le contrat du fournisseur suivant les modalités décrites dans le contrat; - Le cas échéant, suspendre le fournisseur de la liste des fournisseurs pouvant participer à un processus d'approvisionnement du Csc MonAvenir pour une période déterminée.